

CONTRAT DE CONNEXION À L'ENVIRONNEMENT D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS D'ENTREPRISE SÉCURISÉ ILVEO

*(document unique : service + tarifs + traitement des données, art. 28 RGPD) · Applicable dans
tous les pays de l'UE · Rév. 1.0 (bêta) du 20.09.2026*

Fait à _____, le ____/____/2026

OPÉRATEUR DU SERVICE : ILVEO [données de l'entité à compléter après immatriculation], ci-après « ILVEO », et CLIENT : [raison sociale], représenté par [fonction, nom], agissant en vertu de [statuts/procuration n° ____], siège : _____, e-mail : _____, ci-après « Client »,

concluent le présent Contrat comme suit.

1. OBJET

1.1. ILVEO donne au Client l'accès à l'environnement d'échange d'informations d'entreprise sécurisé ILVEO (le « Service ») : messagerie fermée entre les salariés du Client et, sur accord, ses partenaires. 1.2. L'inscription se fait uniquement sur invitation de l'administrateur du Client (invite-only). Aucune inscription publique. Identification sans numéro de téléphone et sans e-mail personnel. 1.3. Le Service comprend la connexion directe entre appareils (Bluetooth / Wi-Fi Direct, « Radar ») pour échanger sans Internet.

2. RÔLES SELON LE RGPD (RÈGLEMENT (UE) 2016/679)

2.1. Le Client est responsable de traitement (art. 4(7) RGPD) ; ILVEO est sous-traitant (art. 4(8) RGPD) traitant sur instructions documentées du Client. 2.2. La Section 7 contient les mentions obligatoires de l'art. 28 RGPD ; s'applique en outre la Loi n° 78-17 « Informatique et Libertés ».

3. CONNEXION

Panneau d'administration ; invitations par codes à usage unique (validité 72 heures) ; rôles ; journal d'activité. Le Client désigne un Administrateur et répond de ses actes. Activation : code, nom, code PIN et biométrie.

4. TARIFS, LICENCES, PAIEMENT

Licences par blocs (pools) de 10 postes. Période bêta gratuite ; passage au payant annoncé 30 jours à l'avance. Durée d'un pool : 12 mois à compter de la date de début (Annexe 1), renouvellement automatique sauf dénonciation 30 jours avant. Achat de pools supplémentaires par +10 (co-terming). Paiement : prix du pool / 365 × jours restants jusqu'au renouvellement, arrondi au jour supérieur. Le départ d'un salarié restitue la place dans le pool.

5. OBLIGATIONS D'ILVEO

Disponibilité ≥ 99,5 % (bêta ; objectif 99,9 %) ; mesures de sécurité (Section 7.3) ; notification d'incident sous 24 heures (7.5) ; sous-traitants uniquement avec accord (7.4) ; aucun transfert hors de l'Espace économique européen.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

Usage licite ; code PIN/biométrie et appareils côté salariés ; désactivation rapide des départs ; aucune catégorie particulière de données (art. 9 RGPD) sans accord écrit ; désignation de l'Administrateur.

7. TRAITEMENT DES DONNÉES (ART. 28 RGPD)

Objet/durée : prestations du présent Contrat ; durée = durée du Contrat. Données : nom (pseudonyme), fonction, organisation, messages (≤ 72 heures), métadonnées techniques (≤ 90 jours, sans contenus). Personnes concernées : salariés et administrateurs. ILVEO ne collecte ni ne traite PAS : numéros de téléphone, e-mails personnels, géolocalisation système, contacts de l'appareil, cookies de suivi ; aucun profilage. Un salarié peut envoyer volontairement un point de géolocalisation dans la conversation : il est contenu du message (≤ 72 heures). Mesures (art. 32 RGPD) : TLS 1.3 en transit ; AES-256 au stockage ; bibliothèques cryptographiques vérifiées ; suppression automatique irrémédiable des messages après 72 heures, sauvegardes incluses (crypto-shredding) ; accès par code PIN et biométrie avec effacement des clés après 10 tentatives ; serveurs et sauvegardes uniquement dans l'UE ; géo-blocage depuis la Russie et le Bélarus. Sous-traitants : Annexe 2 ; préavis de 14 jours ; droit d'objection 14 jours. Incidents : notification sans délai, au plus tard 24 heures après découverte. Assistance pour les droits des personnes (chapitre III) et les obligations des art. 32-36 RGPD. Instruction illicite : information immédiate (art. 28(3)(e)). Confidentialité du personnel. Fin du Contrat : restitution des données en format lisible (JSON/CSV) sur demande écrite sous 30 jours (les contenus n'existent plus après le cycle de 72 heures), puis suppression définitive avec confirmation écrite sous 72 heures. Audit : une fois par 12 mois, préavis 30 jours ; alternative : rapport d'auditeur indépendant ou certification. Aucun transfert international hors de l'EEE.

8. RESPONSABILITÉ

Selon le droit applicable et les art. 82-83 RGPD. ILVEO n'est pas responsable des appareils des salariés ni des actes de l'Administrateur du Client.

9. DURÉE ET RÉSILIATION

12 mois à compter de la date de début (Annexe 1) ; résiliation par préavis de 30 jours ; ensuite la Section 7.9 s'applique.

10. DROIT ET JURIDICTION

Droit italien ; juridiction du siège d'ILVEO, sous réserve de normes impératives contraires.

11. DISPOSITIONS FINALES

Notifications par e-mail ; modifications par écrit ; langues et prééminence ; signatures.

SIGNATURES : ILVEO _____ / Client _____, dates.

ANNEXE 1 — PARAMÈTRES (à remplir par le Client) : raison sociale ; pools ____ = ____ postes ; date de début ; Administrateur (nom, e-mail) ; contact facturation.

ANNEXE 2 — SOUS-TRAITANTS : [hébergeur, région UE].